

REGLEMENT DU GRAND JEU COSTA **La Chasse Aux Trésors**

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

La société Costa CrociereS.p.A., inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro B 484 982 889, située 2 rue Joseph Monier – 92859 Rueil Malmaison cedex, organise un jeu ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, en Corse, aux DOM-TOM, à Monaco, en Belgique ou en Suisse à la date du 11 septembre 2014.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la société Costa CrociereS.p.A et de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le mercredi 11 septembre 2014 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le mardi 30 septembre 2014 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse <https://www.facebook.com/CostaCroisieres> ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Pour participer au jeu, le joueur devra cliquer sur le bouton "J'aime" afin d'accéder à l'application. Le fait de cliquer sur le bouton "J'aime" implique l'autorisation pour l'application Facebook d'accéder aux informations nom, prénom, email, renseignés dans le profil Facebook du joueur.

Le joueur doit ensuite s'inscrire en communiquant ses : nom, prénom, adresse, email, date de naissance, adresse postale, code postal et ville.

Tous les champs sont obligatoires.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt in autorisant Costa Croisières à lui adresser des offres commerciales.

L'internaute doit ensuite cocher une case indiquant qu'il accepte le règlement du jeu.

A la suite du formulaire d'inscription, le participant accède au jeu.

Le jeu est un jeu d'objets cachés.

Le jeu est constitué de deux décors différents, donc vingt (20) éléments cachés au total.

Le joueur dispose d'une minute pour repérer un maximum d'éléments parmi les dix (10) cachés dans chaque décor.

Au fur et à mesure que le chronomètre avance, la luminosité du paysage diminue.

L'ensemble des éléments que le joueur doit retrouver sont présentés sous forme de liste.

A chaque fois que le joueur repère un élément, il clique dessus. L'élément repéré est entouré d'un cercle et disparaît de la liste.

Un compteur comptabilise en temps réel le nombre d'éléments qui ont été repérés.

Chaque élément repéré offre une chance au tirage au sort.

Lorsqu'un joueur repère le même élément plusieurs fois, au cours de différentes parties, le nombre de chance apportée par ce même élément ne se cumule pas.

Une fois le temps du premier décor écoulé, le joueur accède au second décor.

Une fois le temps du second décor écoulé, le joueur accède à la page de fin.

Sur la page de fin, le joueur a accès au nombre d'objet(s) qu'il a repéré et au nombre de chance(s) qu'il a remporté.

Tant que le joueur n'a pas repéré les 20 objets du jeu, 10 par décor, il a la possibilité de rejouer en partageant le jeu sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter, en invitant un (des) ami(s) Facebook, ou en attendant le lendemain.

Une fois les 20 objets trouvés, le joueur a la possibilité de remporter des chances supplémentaire en actionnant les leviers de viralité.

Un joueur ne peut pas cumuler plus de 300 chances, au-delà desquelles ses tentatives ne seront pas enregistrées.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse postale et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de tout autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – désignation des gagnants et dotations

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants parmi tous les joueurs en tenant compte du nombre de chances obtenues par chacun.

Dotations mise en jeu :

1 mini-croisière en Méditerranée pour 2 personnes, de 4 à 5 jours au départ de Marseille ou de Nice/Savone. Transferts Nice/Savone/Nice (si départ de cette ville), pension complète, logement en cabine en fonction des disponibilités, assurances et forfait de séjour à bord inclus. Hors dépenses personnelles et excursions. Date de départ à définir selon disponibilités, hors période estivale et vacances scolaires, à consommer avant le 30/11/2015, d'une valeur commerciale théorique d'environ 1500€ TTC.

1 appareil photo Reflex numérique Canon (CANON EOS 1200D + Objectif Canon EF-S 18-55mm f/3,5 - 5,6 IS II), d'une valeur commerciale de 420€ TTC.

10 peignoirs Costa, d'une valeur commerciale de 45€ TTC.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains par l'envoi d'un mail dans un délai d'un mois au plus tard après le tirage au sort. Les prénoms des gagnants seront également publiés sur la page Facebook de la société organisatrice.

Les lots seront envoyés dans un délai de 16 semaines à compter de la clôture du jeu et sous réserve de confirmation de leur adresse postale par email.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demande de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du

jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :
SELARL AHRES, Christian KREMMER
16 rue de la Grenouillère
B.P.131
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30 octobre 2014, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.